

Adressez-nous, en plus de ce formulaire, votre **accusé de réception I PROF** ou une **liste de vos vœux**.

NOM - Prénom :  Tél :

Adresse personnelle :

Adresse administrative :  Depuis le :

Poste occupé :  Adjoint  Poste fléché  Direction  
 Maternelle  Élémentaire  Primaire  REP  REP+  Rural  
 A titre définitif  A titre provisoire  
 Postes spécifiques => diplôme, habilitation, liste d'aptitude, RASED...

## CALCUL DU BARÈME

Points

**Handicap** (Enseignant BOE\*, conjoint BOE, enfant souffrant d'un handicap ou d'une maladie grave)

=> 80 points ou 800 points attribués par le DASEN (bonifications non cumulables)

\*BOE = Bénéficiaire de l'obligation d'emploi

**Mesure de carte scolaire**

=> 200 points pour les postes du « bloc de priorité »

**Situation familiale** (Rapprochement de Conjoint, Autorité Parentale Conjointe, Parent Isolé)

=> 30 points pour les postes de la commune d'exercice du conjoint (dans le cas d'un RC) ou de la commune de résidence de l'enfant (dans les cas de APC et PI)

**Éducation prioritaire**

- REP+ => 40 points pour 3 à 4 ans d'ancienneté dans le poste ; 90 points pour 5 ans ou plus d'ancienneté dans le poste
- REP : points d'ancienneté dans le poste => 20 points pour 3 à 4 ans d'ancienneté dans le poste ; 45 points pour 5 ans ou plus d'ancienneté dans le poste

\*Les points d'ancienneté ne sont valables que pour les années d'exercice sur un poste à titre définitif.

**Ancienneté de fonction (dans l'Éducation nationale)**

=> 10 points forfaitaires + (1 point par an, 1/12 point par mois, 1/360 point par jour) x 5

\* Calculée au 01/09/2020

**Ancienneté dans le poste**

- Ancienneté dans le poste.....
- Ancienneté dans le poste de direction.....
- Ancienneté pour le poste en rural.....




=> Dans chaque cas la bonification est de 1 point pour 3 ans, 2 points pour 4 ans... jusqu'à 7 points pour 7 ans et plus.

\*Les 3 bonifications sont cumulables (et peut donc aller jusqu'à 21 points pour 7 ans de direction en rural).

\*L'ancienneté dans le poste est calculée au 31/08/2021

\*Les points d'ancienneté dans le poste ne sont valables que pour les années d'exercice sur un poste à titre définitif.

**Enfants**

=> 1 point par enfant à charge âgé de moins de 18 ans au 01/09/2021, plafonné à 7 points

**Renouvellement de la demande**

=> 5 points si le vœu précis en rang 1 est identique à celui formulé lors du mouvement 2020

Barème